



N° Acte : AR-2021-558 PM

Classification : 6.1 POLICE MUNICIPALE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARC'H

VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

OBJET : Modification des règles de circulation sur la rue du Port de Kéryty

Remise en double sens de circulation.

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la délégation de signature de Madame le Maire pour son adjoint Mr Denis STEHAN et son délégué Mr Jean Pierre SAVINA, pris par arrêté n° 2020-018 du 04 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la Sécurité et de l'Ordre Public, de réglementer la circulation sur la rue du Port de Kéryty ;

CONSIDERANT que l'expérimentation de la mise en sens unique de la rue du port de Kéryty arrive à sa fin, celle-ci est remise en double sens de circulation.
La vitesse de circulation des véhicules reste à 30 km/h ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sur la rue du port de Kéryty est remise en double sens.

ARTICLE 2 : Sur la rue du Port, la vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation sur les voies ci-dessus.

ARTICLE 4 : La mesure édictée ci-dessus, sera matérialisée et gérée par une signalisation conforme à la réglementation mise en place par la commune de Penmarc'h.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Penmarc'h.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de Penmarc'h, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie, Monsieur le Chef du service de la police municipale de Penmarc'h sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Maire et par délégation
Jean-Pierre SAVINA
Conseiller municipal délégué



Fait à Penmarc'h le 25 novembre 2021

La Maire
Gwenola LE TROADEC